

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 185-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.886

Déposée le: 13.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 107/2017 du 8 février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Ecoles à journée continue: une offre et des tarifs pour les riches?

Selon la volonté du Grand Conseil, les modules d'école à journée continue sont proposés lorsque « la demande est suffisante », autrement dit lorsque 10 enfants au moins doivent y être accueillis. On constate toutefois que ce minima n'est pas toujours respecté et que les communes mettent de coûteuses structures en place. Manifestement, dans d'autres cantons, la taille des modules est adaptée à celle des classes, ce qui fait sensiblement baisser les coûts pour le canton. De plus, les places attribuées aux enfants de familles aisées sont moins subventionnées.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il confirmer que les communes respectent les règles et qu'elles ne proposent un module d'école à journée continue qu'à partir de dix enfants ?
2. Est-il exact que dans les cantons de ZH, SO, FR, BL et AG, le nombre d'enfants par module correspond aux effectifs d'une classe d'école obligatoire ?
3. Dans les cantons de BE, ZH, SO, FR, BL et AG, quel est le rapport entre le nombre de places d'école à journée continue et le nombre d'élèves de la scolarité obligatoire ?

4. Quel pourcentage d'élèves sont actuellement accueillis dans les modules d'école à journée continue dans le canton de Berne ?
5. Quelle ligne le Conseil-exécutif a-t-il suivie quand il a défini la tarification ?
6. Comment se présentent la tarification et les tarifs dans les cantons de ZH, SO, FR, BL et AG par comparaison avec le canton de Berne ?
7. Est-il exact que les tarifs et les contributions dues par les parents dans ces cantons sont conçus de manière à épargner l'argent des contribuables ?
8. Est-il envisageable pour le Conseil-exécutif d'adapter les tarifs et la taille des modules pour tenir compte de la situation financière du canton et arrêter de subventionner les riches ?